

**Arrêté prenant acte de la modification des statuts
du syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes académiques

Le préfet des Côtes-d'Armor,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 30 mars 2021 portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude en date du 20 décembre 2023, décidant de modifier les statuts du syndicat pour prolonger sa durée d'existence ;

Considérant que les modifications statutaires sont prononcées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical, en application de l'article L. 5721-2-1 du CGCT ;

Considérant que la délibération susvisée du comité syndical du syndicat mixte a été adoptée à la majorité requise par les dispositions précitées (en l'occurrence, à l'unanimité) ;

Sur proposition du sous-préfet de Dinan ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la décision du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude de prolonger la durée du syndicat pour la porter à 3 ans et 9 mois, à partir de sa date de création, et de modifier en conséquence les statuts du syndicat mixte.

ARTICLE 2 : Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2021 susvisé est remplacé par le paragraphe suivant :

« La durée du syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire. La durée d'existence du syndicat mixte n'excédera pas 3 ans et 9 mois à partir de sa création, sans préjudice du 3^e alinéa du présent article. »

ARTICLE 3 : Le présent syndicat mixte reste régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 susvisé et les statuts qui lui sont insérés.

Un exemplaire de la délibération susvisée est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au président du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, ainsi qu'aux maires et présidents des collectivités membres,
- adressé au directeur départemental des territoires et de la mer et au président de la Chambre régionale des comptes,
- publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **11 JAN. 2024**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Philippe GUSTIN

Saint-Brieuc, le **11 JAN. 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Stéphane ROUVÉ

11 JAN. 2024



Comité syndical

 du Syndicat mixte de Préfiguration
 du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

 Le Préfet de la région Bretagne,
 Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet des Côtes-d'Armor


 Stéphane ROUVÉ

DELIBERATION N°2023-11 : PROROGATION DE LA DUREE D'EXISTENCE DU SYNDICAT MIXTE
Séance du 20.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Comité syndical du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dûment convoqué s'est réuni à Taden, sous la présidence de M. Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 24 octobre 2023

Délégués votants : 68 (sur un total de 82 délégués en exercice pour 333 voix), dont 10 délégués ayant donné pouvoir
 Délégués présents : 59 et Suppléants présents en même temps que le titulaire : 5

REGION BRETAGNE	Carole LE BECHEC	Excusé.e	Delphine ALEXANDRE	
REGION BRETAGNE	Stéphane PERRIN	Présent.e	Arnaud LECUYER	Présent.e
REGION BRETAGNE	Véronique MÉHEUST	Présent.e	Nicolas BELLOIR	Excusé
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	Yann SOULABAILLE		Sébastien GUERET	
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	Solenn MESLAY	Présent.e	Thierry ORVEILLON	
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	Sylvie SARDIN	Présent.e	Delphine BRIAND	
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES D'EMERAUDE	Pascal GUICHARD	Présent.e	Martine GUENEGANT	
DINAN AGGLOMERATION	Yann GODET	Présent.e	Philippe LANDURE	Présent.e
DINAN AGGLOMERATION	Suzanne LEBRETON	Présent.e	Françoise DESPRES	Présent.e
SAINT-MALO AGGLOMERATION	Jean-Malo CORNEE		Marie-France FERRET	
SAINT-MALO AGGLOMERATION	Gilles LURTON	Pouvoir	Jean-Virgile CRANCE	
AUCALEUC	Florian BOUCARD	Présent.e	Christophe OLLIVIER	Présent.e
BEAUSSAIS-SUR-MER	Philippe GUESDON	Pouvoir	Emilie DARRAS	
BOBITAL	Guillaume LEPETIT	Excusé		
BRUSVILY	Sandrine DUPAS		Patrick BOGUENET	
CALORGUEN	Marcel ROBERT	Pouvoir	Sylvain DUPONCEL	
CANCALE	Laurence QUERRIEN		Maude KORSEC	
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	Joël MASSERON		Yoann HERVOIR	
CORSEUL	Alain JAN	Présent.e	Pascal BOUILLON	
CREHEN	Françoise LAIGO		Philippe DOS	Présent.e
DINAN	Didier LECHIEN	Présent.e*	Laurence LE DU-BLAYO	Présent.e
DINARD	Nolwenn GUILLOU	Présent.e	Arnaud SALMON	
EVRAU	Jacqueline PLANCHOT	Présent.e	Caroline GAIGNOT	
GUENROC	Tanguy ROQUIER	Excusé		
GUITTE	Patrick DESPORTES	Présent.e	Christine CREPEL	

LA GOUESNIERE	Soazig DUPLLENNE	Présent.e	Joel HAMEL	
LA LANDEC	Didier SAILLARD		Patrick SIMON	
LA RICHARDAIS	Jean-Luc OHIER	Présent.e	Maxime POUTRIQUET	
LA VICOMTE-SUR-RANCE	Gwenaëlle LE BOUCHER	Pouvoir		
LA VILLE-ES-NOAIS	Jacques DESAUNAY	Pouvoir	Sylvain LECOULANT	
LANCIEUX			Michel AUSSANT	Présent.e
LANGROLAY-SUR-RANCE	Jean-Paul GAINCHE	Présent.e	Sandrine ROUXEL	
LANGUEDIAS	Jérémy DAUPHIN	Présent.e	Sarah COQUIN	
LANGUENAN	Didier MORAIN		Jean SALAÛN	
LANVALLAY	Brigitte IDRI	Présent.e	Mathias MOREL	
LE HINGLE	Gérard BERHAULT	Pouvoir	Stéphane ECOLAN	
LE QUIOU	Arnaud CARRE	Présent.e	Charles LEFORT	
LE TRONCHET	Pascal BRIAND		Hubert MULLIEZ	
LE-MINIHC-SUR-RANCE	Hélène LE BOUHILLEC-SEVIN	Excusé	Laurence HOUZE ROZE	Excusé
LES CHAMPS-GERAUX	Pascal L'HERMITTE	Présent.e	Caroline HAYCOX	
MATIGNON	Jean-René CARFANTAN	Excusé	Marie-Madeleine BESNARD	Pouvoir
MESNIL-ROC'H	Christelle BROSELLIER	Présent.e	Guillaume TRAVAILLE	
MINIAC-MORVAN	Gisèle THIEULANT		Jean-Yves BLOUIN	
PLANCOET	Fabrice BEAUDUCEL	Présent.e	Patrick BARRAUX	
PLEBOULLE	Jean-Luc ROUXEL	Présent.e	Patrick RENAULT	
PLELAN-LE-PETIT	Yvon FAIRIER	Présent.e	Yvon THOMAS	
PLERGUER	Karine NORRIS-OLLIVIER	Présent.e	Jean-Luc BEAUDOIN	
PLESLIN-TRIGAVOU	Loïc LEMOINE	Présent.e	Yvon PRESSE	
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	David BOIXIERE	Présent.e	Pierre CHOUIN	
PLEURUIT	Frédéric MABBOUX	Présent.e	Valérie DELCOURT	
PLOUASNE	Michel DAUGAN		Norbert SIMONET	
PLOUER-SUR-RANCE	Emmanuelle DIUZET	Présent.e	Emmanuel CIBERT	
PLUMAUDAN	Jacques CHESNEL	Présent.e	Phillippe HENOCH	
QUEVERT	Philippe LANDURE	Présent.e	Antoine DEGUEN	
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Mael PIRIOU	Pouvoir	Jean-Louis NOGUES	
SAINT-BRIAC-SUR-MER	Valéry LAMOURE			
SAINT-CARNE	Allain HOUEL	Présent.e	Jean-Marc ROUXEL	
SAINT-CAST LE GUILDO	Didier PORTE		Germain VELLY	
SAINT-COULOMB	Patrice VIVIEN	Présent.e	Jean-Michel FREDOU	
SAINT-GUINOUX	Pascal SIMON		Gilles GUYON	Présent.e
SAINT-HELEN	Marie-Christine PINARD	Excusé	Olivier BOIXIERE	
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	Jean-Luc PITHOIS	Présent.e	Christophe SERET	
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Nicolas JASLET	Excusé	Yves CHESNAIS	Excusé
SAINT-JUDOCE	Martial FAIRIER		Eric ECHARD	Présent.e
SAINT-JUVAT	Nicolas BONNAIRE	Présent.e	Dominique RAMARD	
SAINT-LORMEL	Thomas SCHMITT	Présent.e	Françoise NEUTE	
SAINT-LUNAIRE	Michel PENHOUËT	Excusé	Bérandère HENNACHE	Présent.e
SAINT-MADEN	Nathalie PEDRON	Présent.e	Manuel LECHEVESTRIER	

SAINT-MALO	Céline ROCHE	Excusé.e	Christophe BASTIDE	
SAINT-MAUDEZ	Claire GALLIER		Christophe HERNIO	
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	Jean-Yves JOUFFE	Présent.e	Megan BYRON	
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Dominique DE LA PORTBARRE		Philippe LEMONNIER	
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	Jean-Yves VILLALON	Pouvoir	David COURTOIS	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	Jean-François RICHEUX	Présent.e	Dorian THEBAULT	
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	Olivier JAVAUDIN	Présent.e	Loïc LORRE	Présent.e
SAINT-SULIAC	Jean-Pierre BRIAND		Pascal BIANCO	
TADEN	Olivier NOEL	Présent.e	Evelyne THOREUX	
TREBEDAN	Didier LAMY	Pouvoir		
TREFUMEL	Françoise HEDE	Présent.e		
TRELIVAN	Jean-Luc FOURÉ		Laurette CAYET	
TREMEREU	Jacques LELANDAIS		Pascal LE GAILLARD	Présent.e
VILDE-GUINGALAN	Jean-Sébastien CARAGE	Présent.e	Marcel PIGEON	

* en tant que Président de COEUR Emeraude

En gras ci-dessus : membres du BUREAU

Invités à voix consultative :

Jean-Malo CORNEE, Président de l'EPTB Rance-Frémur-baie de Beausais -

Didier LECHIEN, Président de COEUR Emeraude

Eric FEUNTEUN, Président CSP du projet de Parc

Maogan CHAIGNEAU-NORMAND, Vice-présidente CSP-

Agents du Syndicat mixte :

Gildas CHÉNY

Dominique MÉLEC

François GENEVRIER

Carine LALLIER

Agents de la Région :

Béatrice VALETTE

Secrétaire de séance : Arnaud CARRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant création du Syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et notamment son article 6 qui précise « la durée d'existence du syndicat mixte n'excèdera pas 3 ans à partir de sa création (...) Après obtention du classement du territoire en Parc naturel régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de Charte conformément à l'article L. 333-1, IV du code de l'environnement » ;

Considérant que la consultation des communes sur l'approbation du projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude a eu lieu de juin à septembre dernier ;

Considérant que le vote de la Région Bretagne arrêtant le périmètre définitif du projet de Parc et transmission du dossier aux instances consultatives aura lieu en décembre 2023 ;

Considérant que les instances consultatives rendront leur avis sur le projet au printemps 2024 ;

Considérant qu'au regard du calendrier de la procédure de création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, celle-ci sera effective suite au décret ministériel envisagé au second semestre 2024 et que ce calendrier ne peut être précisément fixé ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude selon les éléments suivants :

Les termes « et 9 mois » sont ajoutés après les termes « 3 ans » de l'article 6, soit la rédaction suivante :

« La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional ainsi qu'à la mise en oeuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire. La durée d'existence du Syndicat mixte n'excédera pas 3 ans et 9 mois à partir de sa création, sans préjudice du 3ème alinéa du présent article.

En cas de non-aboutissement de la procédure (abandon ou refus de classement), le Syndicat mixte sera dissous, dans le respect des dispositions de l'article 8.

Après obtention du classement du territoire en Parc naturel régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de charte conformément à l'article L. 333-1 IV du Code de l'environnement. »

Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude

Vote
Unanimité
Patrice Vissier ne

prend pas part au vote

CEN00235-CP 13/05/2024-PARTICIPATION 2024-SM PNR RANCE COTE EMERAUDE

Commission permanente

Date du vote : 13-05-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00304 2024 - F - SM PREFIGURATION PNR RANCE EMERAUDE - PARTICIPATION 2024

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 2021 SENSF007 2 65 71 6561 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE COTE D EMERAUDE 2024									
ALLEE DU CHATEAU LEHON 22100 DINAN AEV00092 - D35134073 - IPE00304									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandataire</i> - Syndicat mixte de prefiguration du parc naturel regional vallee de la rance cote d emeraude	participation au titre de l'année 2024	FON : 25 000 €		€	FORFAITAIRE	25 000,00 €	25 000,00 €	

Total général :			25 000,00 €	25 000,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 13/05/2024

N° 49410

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29366	APAE : 2021-SENSF007-2 ENS - PARTICIPATIONS SMP PNR		
Imputation	65-71-6561-0-P433 Organismes de regroupement		
Montant de l'APAE	200 000 €	Montant proposé ce jour	25 000 €
TOTAL			25 000 €